



Ordonnance sur les substances explosibles (Ordonnance sur les explosifs, OExpl)

Modification du 18 novembre 2020

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 27 novembre 2000 sur les explosifs¹ est modifiée comme suit:

Art. 119d, al. 3

Abrogé

Art. 119e Disposition transitoire relative à la modification du 18 novembre
2020

Les engins pyrotechniques dont la fabrication ou l'importation a été autorisée conformément à l'art. 119d, al. 1 et 2, peuvent être mis à disposition sur le marché jusqu'au 31 janvier 2023 au plus tard.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} février 2021.

18 novembre 2020 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 941.411

